



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.34/Rev.1  
10 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 91 i) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ESPRIT D'ENTREPRISE

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Danemark, El Salvador, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, et Ukraine : projet de résolution révisé

L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/98, 45/188, 46/166, 47/181 et 47/171,

Prenant note d'Action 21<sup>1</sup> et de l'Engagement de Carthagène<sup>2</sup>, de la Stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena (Colombie), du 8 au 25 février 1992.

Nations Unies pour le développement<sup>3</sup> et la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>4</sup>,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et le développement national<sup>5</sup>,

Notant le chapitre VII de l'Etude sur l'économie mondiale, 1993<sup>6</sup>,

Prenant en considération les activités du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives,

Consciente de l'importance du marché et du secteur privé pour le bon fonctionnement de l'économie des Etats à divers stades de développement,

Consciente que chaque Etat a le droit souverain de décider du développement de ses secteurs privé et public en fonction des avantages comparatifs de chacun d'eux, en tenant compte de la diversité économique, sociale et culturelle du monde,

Reconnaissant qu'une large participation des particuliers et des principaux groupes à la prise de décisions est l'une des conditions essentielles de la croissance économique et d'un développement durable, et que l'esprit d'entreprise contribue grandement à la réalisation de cet objectif,

Notant que de nombreux pays continuent à attacher une grande importance à la privatisation des entreprises, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative dans le cadre de leur politique de restructuration économique, en tant que moyens d'améliorer l'efficacité, soutenir la croissance économique et assurer un développement durable,

Consciente du rôle important que jouent les pouvoirs publics pour créer, grâce à des mécanismes faisant appel à la transparence et à la participation, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, en particulier la mise en place des cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion<sup>7</sup>, ainsi que le définissent les paragraphes 27 et 28 de l'Engagement de Cartagena,

---

<sup>3</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>4</sup> Résolution S-18/3.

<sup>5</sup> A/48/472.

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.C.1.

<sup>7</sup> Voir paragraphes 27 et 28 de l'Engagement de Carthagène.

Soulignant l'importance d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les investissements et les échanges, pour promouvoir l'esprit d'entreprise et la privatisation dans tous les pays,

Notant que les pays éprouvent des difficultés à susciter l'esprit d'entreprise et à mettre en oeuvre des programmes de privatisation, faute de posséder dans ces domaines l'expérience appropriée et les compétences techniques voulues,

Se félicitant des activités qui ont été entreprises par les organes, organisations et programmes des Nations Unies ainsi que par les institutions spécialisées des Nations Unies en faveur des pays bénéficiaires et conformément à leurs propres politiques et priorités en matière de développement afin d'appuyer les efforts déployés sur le plan national pour créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à la mise en oeuvre de programmes de privatisation,

Rappelant avec satisfaction que le système des Nations Unies collabore activement avec des associations du secteur privé, comme le montre par exemple l'action continue menée par le Programme des Nations Unies pour le développement de concert avec la Chambre de commerce internationale, le Conseil des entreprises pour le développement durable et la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77,